



BONGO DOIT PARTIR

Pour la construction d'un Gabon nouveau

AFFAIRE ALABA FALL : LE BDP-GABON NOUVEAU APPELLE A LA DEMISSION IMMEDIATE DES VRAIS COUPABLES

Ô digne peuple du Gabon,

L'indignation est grande et le crime impardonnable.

Notre mouvement, « Bongo Doit Partir, pour la construction d'un Gabon nouveau » (BDP-Gabon Nouveau), ne peut rester insensible face à cette nouvelle forfaiture du régime BONGO contre le peuple gabonais. Et quand nous disons « forfaiture du régime BONGO », nous pesons nos mots.

Dans l'affaire Bosco ALABA FALL, il y a bel et bien eu crime, et les responsables de ce crime se doivent tous d'être non seulement démasqués, mais également punis. Nous dirons donc tout haut, pour l'intérêt de notre peuple, ce que certains n'osent dire tout bas par peur des représailles du roi.

329 millions de francs CFA d'origine suspecte et douteuse, voilà la somme faramineuse découverte sur le compte à la BGFIBANK du Procureur de la république, Monsieur Bosco ALABA FALL.

329 millions de francs CFA déposés CASH en quatre versements : un dépôt de 29.740.000 FCFA le 12 mars 2007, trois versements de 100 millions chacun en l'espace de deux jours (deux versements le 31 octobre 2007, et un versement le 1^{er} août 2007).

1. Ceci ne poserait aucun problème si l'on ne savait le modeste salaire mensuel que gagne le Procureur de la république, c'est-à-dire 1.295.252 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante-deux) francs CFA. Et, nonobstant la maladroite défense commanditée par le Procureur de la république dans le Nganga No. 178 du 23 juillet 2008, dans lequel il argue qu'il possède non seulement un patrimoine immobilier considérable, mais aussi deux clubs de football et de handball, on ne voit pourtant pas, sur une période de 14 mois (plus d'un an), aucun autre dépôt d'argent dans le compte du Procureur que son modeste salaire et... les 329 millions incriminés. Par ailleurs, l'argument selon lequel ses clubs de foot et de handball recevraient de grosses subventions de 50 millions et 26 millions respectivement tombe à l'eau quand on sait que de telles subventions ne peuvent être versées en espèces par les organismes créditeurs. Et on n'en voit aucune trace sur ce compte personnel du Procureur, qui d'ailleurs ne devrait pas être confondu avec les comptes de ses clubs car la présence de fonds destinés aux clubs sur un compte personnel constituerait automatiquement un crime de détournement. Les clubs étant des associations sportives avec des statuts légaux bien définis, ils se doivent d'avoir des comptes bancaires séparés. C'est dire que Monsieur le procureur s'embrouille dans ses malversations entre les règles de droits et leurs exigences, et la gestion familiale des choses qui semble être l'apanage du régime BONGO. Une plainte contre M. Alaba Fall aurait pu être instruite par le Procureur contre lui-même si ce pays reposait sur des institutions dignes de ce nom. Autrement dit, le Procureur aurait dû se récuser pour permettre à l'état de diligenter une enquête en bonne et due forme. Dans cette affaire, donc, il ne saurait y avoir confusion : dès lors qu'il y a un écart important et non justifié légalement entre les revenus d'un individu, et de surcroît un représentant de l'autorité de l'état, la loi a le devoir de présumer un enrichissement illicite contre ce citoyen et instruire cette situation en justice : il y a tout simplement, dans ce cas, présomption d'enrichissement illicite.

2. Ceci ne poserait non plus aucun problème si les 329 millions avaient été versés selon les normes de traçabilité qui s'imposent, même dans le cadre de la loi gabonaise, loi qui, comme il se doit, limite les dépôts et les manipulations de grosses sommes d'argent en espèce, surtout lorsque leur origine ne peut être établie. Or, c'est là une limitation totalement violée par le Procureur de la république lui-même, dans le mépris total de la loi qu'il est censé défendre et affirmer.

3. Ceci ne poserait, enfin, aucun problème s'il s'était agi du compte d'un simple malfrat. Nous sommes persuadés que la « justice » gabonaise, dans ce cas-là et dans tous les cas qui concernent les citoyens sans « parents » bien placés, aurait été prompte. Ledit malfrat serait déjà en prison à subir les tortures physiques des policiers à « Sans famille », exactement comme l'est aujourd'hui la malheureuse Marlène RAPONTCHOMBO, seule à payer pour un crime qu'elle n'a pas commis et victime innocente d'un arbitraire qui implique non seulement le Procureur de la république Bosco ALABA FALL, mais aussi ses parrains du régime BONGO.

Il serait peut-être temps que Monsieur OMAR BONGO explique au peuple gabonais comment il en est arrivé à parachuter un homme aussi inculte en matière de droit au parquet comme Procureur de la république ? Où a-t-il été formé pour arriver à un tel comble dans l'exercice de sa profession : Un procureur auto-investi pour la lutte anti-corruption qui, lui-même, est en fait l'éminence grise du blanchiment d'argent ! Un tel citoyen ne mérite aucune indulgence au regard de l'exemplarité qu'il se doit de démontrer devant sa propre institution. Les prérogatives que son grand-père Omar Bongo lui octroyât jadis doivent lui être retirées immédiatement pour la préservation de l'honorabilité de l'esprit de loi. ALABA FALL doit être limogé et mis aux arrêts.

Que l'on ne s'y trompe pas : il s'agit bel et bien ici d'une affaire qui frise amplement le blanchiment d'argent. La définition du blanchiment d'argent telle que stipulée à l'article Premier du Titre Premier du Règlement No. 01/03-CEMAC-UMAC Portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme en Afrique centrale est claire à ce niveau. **Est considéré comme blanchiment d'argent :** *la conversion ou le transfert de biens provenant d'un crime ou d'un délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens ou d'aider toute personne qui est impliquée dans la commission de ce crime ou délit à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ; la dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété de biens provenant d'un crime ou d'un délit ; l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens provenant d'un crime ou d'un tel délit ; et enfin, la participation à de tels actes et l'association pour commettre ce type d'actes, les tentatives de les perpétrer, le fait d'aider, d'inciter ou de conseiller quelqu'un à les commettre ou le fait d'en faciliter l'exécution.*

Cette définition, il nous semble, décrit parfaitement non seulement la situation de flou qui entoure l'origine des 329 millions déposés EN ESPECES (acte illégal en lui-même) sur le compte du Procureur de la république, mais aussi la situation d'impunité dans laquelle semble se mouvoir le même Procureur, en totale défiance du droit tel que stipulé dans ce texte de la CEMAC. Du coup, c'est cette même situation d'impunité qui fait de l'affaire ALABA FALL une affaire qui dépasse le simple cadre du Procureur de la république qu'il est. Cette affaire, à notre avis, touche directement à la manière dont la société gabonaise est gérée depuis 40 ans, et éclabousse obligatoirement les parrains familiaux de Monsieur ALABA FALL, c'est-à-dire la famille BONGO, dont il serait lui-même un membre attitré.

D'ailleurs, c'est notre Procureur de la république lui-même qui nous en donne la preuve quand, en guise de défense bien maladroite dans l'article du Nganga No. 178 du 23 juillet 2008 qu'il a de toute évidence commandité, il éclabousse directement son « grand-père » OMAR BONGO. Il confirme en effet que, étant le petit-fils d'OMAR BONGO, il a l'habitude de bénéficier des largesses de ce dernier. Autrement dit, on ne devrait pas s'étonner car ce type de largesses est non seulement « normal » et coutumier dans

ce régime, mais lui-même n'en est certainement pas à son premier coup vu qu'OMAR BONGO a souvent fait des « cadeaux » de 300 millions ou plus à son petit-fils de Procureur. C'est là une manière pour ALABA FALL de dire qu'Omar Bongo étant au-dessus de la loi, il a le droit de d'outrepasser la loi en faisant retirer en CASH 329 millions de Francs CFA du trésor public pour les déposer sur le compte d'ALABA FALL en guise de « cadeau », et lui, le fameux Procureur de la république censé punir ce genre d'actes, ne peut que s'y plier. En d'autres termes, notre Procureur de la république ne sait pas du tout ce que c'est que la définition de l'expression « blanchiment d'argent », et encore moins celle de « conflit d'intérêt », conflit qui, au regard de la loi, devrait lui interdire de recevoir des « petits cadeaux » de 329 millions de son grand-père tant que ce dernier est « Présida de la Républik ». Famille et loi ne se mélangent pas.

Par ce genre d'explications, hélas, le Procureur de la république défend non pas les principes de droit qui doivent guider et réguler son action, même vis-à-vis de Bongo, mais plutôt les rapports familiaux qui, seuls, et en réalité, confirment la gestion familiale qu'Omar Bongo fait du Gabon depuis 40 ans. Du coup, en arguant dans l'article du Nganga sus cité que c'est « normal » que, en sa qualité de petit-fils d'OMAR BONGO, des sommes faramineuses à l'origine douteuse circulent sur son compte, ALABA FALL est ici très loin d'un argument basé sur le droit. Ce qu'il dit est clair : le blanchiment d'argent, c'est un fait normal en République gabonaise et Omar Bongo est le chef attiré d'un réseau mafioso-criminelle qui détrouse impitoyablement et en toute impunité le trésor public gabonais depuis 40 ans. Et comme le laisse entendre ALABA FALL lui-même dans cet article du Nganga (sus cité) qu'il semble avoir commandité pour se défendre, le solde de 200.793.974 FCFA restant sur son compte au 13 février 2008 « apparaît modeste » au vu de ce que font « certaines personnalités ». Drôle de défense pour justifier l'injustifiable, hein, Monsieur le Procureur de la République ? Que de contradictions, et surtout, que de légèreté !

Dans le cadre même du relevé bancaire qui a déclenché cette affaire, relevons, d'ores et déjà, les points suivants :

1. A l'analyse du relevé de transaction du compte de Monsieur le Procureur Bosco Alaba Fall sur 14 mois (du 31 décembre 2006 au 24 janvier 2008), on remarque tout de suite que la plupart des dépôts sur le compte correspondent assez fidèlement au salaire mensuel de Monsieur Alaba Fall, ne dépassant guère les 1.306.000, soit 14 dépôts de salaire sur 14 mois pour des montants mensuels allant de 1.292.252 à 1.305.864.
2. Bizarrement, à côté de ce salaire, il y a quatre dépôts d'origine douteuse et suspecte. D'abord parce que ces dépôts représentent des sommes inhabituelles sur ce compte ; ensuite parce que ces dépôts constituent des sommes faramineuses d'un total de 329.740.000 (trois cent vingt-neuf millions sept cent quarante mille) francs CFA, versées en une tranche de 29.740.000 (vingt-neuf millions sept cent quarante mille) le 12 mars 2007 et en trois tranches de 100 millions chacune les (deux versements le 31 octobre 2007, et un versement le 1^{er} août 2007) ; et enfin parce que tous ces montants sont versés en ESPECES, ce qui est illégal pour de telles sommes dans le cadre de la loi bancaire gabonaise.
3. Il se trouve également qu'une analyse plus poussée des transactions sur le compte du Procureur de la république permet de remonter la filière et de reconstituer le réseau des personnes impliquées dans ces transactions douteuses. On citera par exemple le fait qu'une seule personne, un certain Constant ANGUE KPAKO a été responsable des verser ces 329 millions en CASH sur le compte du Procureur de la république. Fait intéressant aussi: on remarque qu'aussitôt versées, les sommes sont rapidement redistribuées à des bénéficiaires qui semblent toujours être les mêmes. Ainsi, les 29 millions versés le 12 mars 2007 se sont retrouvés rapidement retirés par un certain Benoît-Simplice LENDOYE (11 retraits pour un total de 13.350.000 entre le 22 mars et le 19 juillet), une certaine Mlle DJIMBA (2 retraits pour

un total de 3 millions), le fameux Constant ANGUE KPAKO lui-même (4 retraits pour un total de 7.500.000), un certain NDJANGA (6 retraits pour un total de 4.800.000) et un certain Raïcko LESSAMI (1 retrait d'un million), soit des retraits totalisant un peu plus de 29 millions de francs CFA, c'est-à-dire la somme de 29 millions initialement versée.

4. On retrouve la même tendance, et plus ou moins les mêmes noms, dans le dépôt des 300 millions (par le même Constant ANGUE KPAKO) et les retraits presque immédiats de ces sommes par un certain Diallo NDENE (8 retraits pour un total de 11.200.000 FCFA), un certain DIEBRE (un million), un certain MBOUMBA (un million), le fameux Benoît-Simplice LENDOYE (14 retraits pour un total de 10.450.000), un deuxième ANGUE (1.500.000), un certain ANDOUK (1.500.000), notre Constant ANGUE habituel (8 retraits pour un total de 43.760.000 FCFA), le fameux Raïcko LESSAMI encore (2 retraits pour un total de 20.400.000), Mme DJIMBA (2 retraits pour un total de 4.500.000), soit des retraits totalisant 95.310.000 FCFA. Le relevé de transactions disponible se termine malheureusement au 13 février 2008. Il est fort à parier que l'enquête pourrait facilement révéler, en allant regarder dans les relevés bancaires de Monsieur Bosco Alaba Fall depuis le 13 février 2008, que les 300 millions auraient rapidement été ventilés par de gros retraits initiés par les mêmes personnes. Une enquête des mouvements sur le même compte avant décembre 2006 et après le 13 février 2008 devrait pouvoir clarifier le rôle néfaste que le Procureur de la république semble jouer depuis un moment dans le cadre du blanchiment d'argent au Gabon. Du coup, l'on ne peut ici que soupçonner l'existence d'une filière de blanchiment d'argent. Le constat est certainement que Monsieur Bosco ALABA FALL semble idéalement placé, en tant que Procureur de la république, pour procurer la protection légale à ce réseau de blanchiment d'argent auquel il semble appartenir.

Voilà pourquoi, pour ne pas tourner autour du pot dans le cadre de cette affaire, le BDP-Gabon Nouveau, comme d'habitude, invite les Gabonais et la communauté internationale à se poser les bonnes questions. Les bonnes questions qu'il faut se poser, et que la justice gabonaise se doit de se poser immédiatement pour démanteler ce réseau de mafieux, sont les suivantes :

1) Certes, le Procureur de la république est coupable d'apparentes malversations, mais nous savons tous que cet argent ne lui appartient pas. D'où la question suivante : QUI, au Gabon, peut avoir facilement accès à 329 millions de francs en ESPECES et faire passer cet argent par le compte d'un complice bien placé comme le Procureur de la république ? Il est important de comprendre cette question car ce n'est pas tous les Gabonais qui peuvent avoir accès à des sommes aussi faramineuses en ESPECES. Au Gabon, il n'y a que ceux qui ont un accès privilégié au trésor public qui peuvent se retrouver avec 329 millions en espèces et ne pas en subir les représailles. Une fois cette question posée, le cercle de coupables potentiels se réduit rapidement à une seule famille au Gabon, c'est-à-dire la famille BONGO.

2) Deuxio : QUI, au Gabon, est capable de se trimballer avec 329 millions de francs en CASH et en toute impunité ? Vu qu'on peut facilement deviner l'origine de cet argent, c'est-à-dire le trésor public gabonais, la question devient : QUI, au Gabon, a le pouvoir de faire transiter ce type de sommes par le compte du Procureur de la république ? Mieux : QUI, au Gabon, est capable de faire pression à la fois sur la banque pour qu'elle accepte le versement illégal et en cash de 329 millions de francs sur le compte de l'un de ses clients, et sur le Procureur pour qu'il fasse transiter cet argent par son compte bancaire à la BGFIBANK ? Il n'y a qu'une seule famille au Gabon avec un tel pouvoir, c'est la famille BONGO.

3) Et QUI, au Gabon, est capable de faire que, même quand un Procureur de la république se retrouve impliqué dans une malversation comme celle-ci, l'application de la justice reste lettre morte et aucune enquête ne soit diligentée ? QUI, par ailleurs, a l'habitude non seulement de protéger ses complices des réseaux mafieux, mais aussi de les promouvoir à de plus hautes fonctions après qu'ils se sont rendus coupables de malversations ? Et QUI, enfin, a l'habitude, au Gabon, de faire mettre en prison les

innocents qui osent révéler au monde la corruption, les détournements et les blanchiments d'argent qui sévissent dans le pays, alors même qu'il laisse en liberté des malfrats qui, comme le Procureur et le DG de Gabon Télécom, ont des « parents » haut placés et ne sont donc jamais ni inquiétés ni démis de leurs fonctions ?

PEUPLE GABONNAIS, ne cherchez pas plus longtemps car, à la question de savoir qui, au Gabon, est la seule personne capable à la fois de faire retirer 329 millions de FCFA en ESPECES du trésor public gabonais, de faire pression sur la banque pour recevoir illégalement de telles sommes en cash, de faire mettre une simple citoyenne innocente comme Mlle Marlène RAPONTCHONBO en prison, et ensuite de protéger le Procureur de la république contre toute application de la justice, la réponse est claire : la seule personne qui en a le pouvoir et qui est capable de faire cela au Gabon est OMAR BONGO.

Or, vu que les 329 millions qui ont transité par le compte du Procureur de la république ne sont que la pointe visible de l'iceberg, on peut facilement imaginer combien de cash tiré illégalement du trésor public gabonais circule aujourd'hui et en toute impunité dans les comptes des ministres et autres hommes de pouvoir (Affaires APIP, Gabon Télécom, FODEX, etc.). Voilà donc comment notre pays le Gabon se meurt chaque jour, tué par OMAR BONGO et son régime.

Et quand, de surcroît, on menace, interpelle et s'attaque à des représentants de la société civile comme Marc ONA ESSANGUI qui, fort de l'esprit patriotique qui doit être celui de tous les Gabonais, ose poser des questions et demander des comptes, on ne peut que conclure à l'existence d'un état mafieux au Gabon. Notre pays ne peut plus se permettre une telle situation de crime et d'impunité. Il faut donc, dès aujourd'hui, que le PEUPLE GABONNAIS apprenne à ne plus excuser la criminalité d'Omar Bongo et de ses acolytes. Omar Bongo n'est pas bon pour le Gabon et il ne l'a jamais été. Son fils qu'il prépare déjà à la relève ne le sera pas non plus, d'où la nécessité de barrer le chemin au bongoïsme au Gabon.

Qui, donc, est coupable dans cette affaire, et qui est innocent, nous demanderez-vous ?

La seule personne innocente dans cette affaire est Mlle Marlène RAPONTCHOMBO. Elle doit être immédiatement remise en liberté car elle a tout simplement fait son devoir de citoyenne en révélant un crime. Autrement dit, dans un état de droit, elle aurait pu être inculpée pour non assistance à pays en danger de spoliation totale, et même de complicité tacite dans un crime contre l'état. Qui plus est, la loi gabonaise actuelle reconnaît des circonstances atténuantes aux personnes qui dénoncent des crimes commis contre l'état, et il n'y a, en fin de compte, rien de répréhensible dans la révélation du secret bancaire si un tel secret cache une action aussi criminelle que le détournement des deniers publics.

Par contre, il ne faut pas être un génie pour déterminer la chaîne de responsabilités dans cette affaire et remonter la filière mafieuse jusqu'aux vrais coupables.

La BGFIBANK est coupable d'avoir illégalement accepté le versement en cash dans le compte de l'un de ses clients de sommes faramineuses à l'origine douteuse et sans transparence. Les responsables de cette banque doivent être immédiatement limogés et écroués.

Le Procureur de la république, en tant que personne censée représenter l'état, c'est-à-dire les intérêts des citoyens contre tous ceux qui se livrent à des crimes contre la société, est coupable du sacrilège d'avoir utilisé son statut de haut représentant de la justice pour faciliter et couvrir le crime de blanchiment d'argent détourné du trésor public. Il doit être immédiatement limogé et mis aux arrêts. Toutes les personnes qui, à l'instar du fameux Constant ANGUE KPAKO, font partie du réseau mafieux qui a versé, puis retiré, les 329 millions douteux du compte du Procureur, sont coupables de complicité et doivent être tous retrouvés, interpellés, puis écroués.

Enfin, parce que toute cette filière mafieuse remonte tout naturellement à la famille BONGO qui, seule, a le pouvoir au Gabon de faire la pluie et le beau temps, et qui, par ailleurs, montre sa complicité en protégeant de toute représailles le Procureur de la république pourtant coupable dans cette affaire, il est ridicule aujourd'hui d'en appeler à Omar Bongo pour qu'il démette ALABA FALL de ses fonctions quand on sait qu'ALABA FALL n'est qu'un des maillons de la chaîne de malversations commanditées par OMAR BONGO lui-même. D'ailleurs, c'est le Procureur de la république lui-même qui le laisse entendre dans la défense qu'il a faite publier dans le Nganga du 23 juillet dernier. Il y confirme que ce type de transactions lui sont habituelles car son grand-père Omar Bongo lui fait souvent ce type de largesses, exactement comme il le fait avec les ministres et autres affiliés de l'état mafia qui sucent la moelle de l'état. Cette accusation est donc sans appel et établit très clairement l'implication d'Omar Bongo dans les processus de corruption et de blanchiment d'argent qui détruisent notre pays depuis 40 ans.

Par conséquent, vu qu'Omar Bongo, de par la protection qu'il offre au malfrat blanchisseur d'argent qu'est le Sieur ALABA FALL, se confirme comme protecteur de tous les parasites familiaux et affiliés qui détroussent le pays au détriment du peuple, OMAR BONGO se doit de démissionner immédiatement de son poste de Président autoproclamé et illégitime de la République du Gabon.

Par ailleurs, vu que la corruption, les détournements et les blanchiments d'argent au Gabon atteignent désormais des proportions génocidaires qui font, par exemple, que 2/3 des 24000 nouveaux nés annuels du Gabon meurent de malnutrition et de maladies bénignes avant leur premier anniversaire faute de structures médicales adéquates (et cela dure depuis 40 ans !), ni le PEUPLE GABONNAIS, ni la COMMUNAUTE INTERNATIONALE ne peuvent plus se permettre le silence sur un tel génocide, surtout quand on sait qu'Omar Bongo continue à s'acheter, en toute impunité, des villas et hôtels particuliers de 19 millions d'euros l'unité avec l'argent du contribuable gabonais qui aurait pu doter le pays d'hôpitaux, de routes, d'écoles et de développement durable.

Le BDP-Gabon Nouveau lance donc un urgent appel à la communauté nationale et internationale pour que soit exigée la démission immédiate et inconditionnelle du dictateur OMAR BONGO du trône national qu'il confisque illégalement depuis 40 ans. Le BDP-Gabon Nouveau demande également la tenue de nouvelles élections générales (législatives, municipales et présidentielles) organisées sous l'égide et le contrôle direct de l'ONU. Faute de quoi, le PEUPLE GABONNAIS se réserve le droit d'obtenir, au moment qu'il choisira, le départ du dictateur par tous les moyens possibles.

Fait à Montclair, New Jersey (USA), le 3 août 2008.

BDP-Gabon Nouveau



P.O. Box 3216 TCB
West Orange, New Jersey, 07052, USA
Tel: 973-447-9763
Fax: 973-447-9763

Site: <http://www.bdpgabon.org>

Ampliations :

- Ambassades (France, USA, Allemagne, Afrique du Sud, Union européenne, Espagne)
- Ministères (Intérieur, Justice)
- Institutions (Cour constitutionnelle, Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite)
- Médias